

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 13 avril 2017**

**Secrétaire de Séance** : Clémence PIETRI

**Exercice** : 29

**Présents** : 20

**Début de séance** : 18h30

Le treize avril 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 6 mars 2017  
Vote à l'unanimité.

---

L'an deux mille dix-sept et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire

**Présents** : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Dominique HONETZY, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Thierry BATTAGLIA à Sylvie SILVESTRI

Carole TATONI à Christine CAPDEVILLE

Philippe JONQUIERES à Bernard NEGRETTI

Jean-Claude COLONNA à Clémence PIETRI

Christophe SZABO de EDELENYI à Nicole ROURE

**Absents :**

Hélène MICAÏLIDIS

Lakdar KESRI

Gilles MANIGLIO

Violaine TIEPPO

**Secrétaire de Séance :**

Clémence PIETRI

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal, je me dois de porter à votre connaissance l'information suivante relative au Service Départemental d'Incendie et de Secours (le SDIS).

Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé, conformément au code général des collectivités territoriales, le transfert à son profit des contributions SDIS de ses douze communes membres.

Le 2 décembre 2015, notre conseil municipal a approuvé ce transfert à l'unanimité. Les 11 autres communes du territoire ont délibéré en ce sens, et toutes ces délibérations ont également été adoptées à l'unanimité.

Un arrêté préfectoral devait acter ce transfert avant le 31 décembre 2015, soit avant la création de la Métropole.

Monsieur le Préfet n'a pas signé cet arrêté et c'est cette décision qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Après plus d'une année de procédure, le T.A. vient de rejeter notre requête.

Si nous avons engagé cette procédure c'est que nous étions convaincus de sa légitimité. Monsieur le Préfet n'avait pas à se prononcer sur l'opportunité d'un tel transfert, son rôle se limitait à constater que les trois conditions requises étaient bien réunies.

Ces trois conditions étaient les suivantes :

- ☞ le conseil communautaire devait approuver à son profit le transfert de cette compétence
- ☞ les conseils municipaux devaient accepter de transférer cette compétence à la communauté
- ☞ l'EPCI recevant cette compétence devait avoir été créé **avant** la loi sur la départementalisation des services d'incendie et de secours, soit avant 1996.

Or, le tribunal a acté la création de notre Communauté d'agglomération à l'entrée de Cadolive en 2008, et non à sa constitution sous le nom de GHB en 1992.

Au-delà de cette décision inique, pour ne pas dire partielle, le plus regrettable c'est que ce combat juridique a été initié avec l'accord total des 12 communes.

Malheureusement, les décisions prises successivement par mes collègues d'Aubagne, de Cadolive et de Cuges, de s'acquitter de leurs participations, ont contribué à affaiblir notre action.

Bien qu'il eut été possible d'interjeter appel de cette décision, quel sens et quelle force aurait revêtu une telle action, une fois l'unité perdue ?

Nous inscrirons donc, dans notre budget 2017, une somme de 563 423 €, correspondant à deux ans de cotisations au SDIS.

Mais permettez-moi de vous dire que c'est avec une certaine amertume que nous dressons le drapeau blanc !

## **I- Approbation du compte de gestion du Receveur de la commune exercice 2016**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat excédentaire en section de Fonctionnement de 1 342 712,53 euros et en section d'Investissement un déficit de 405 754, 11 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adoptée à l'unanimité.

## **II- Approbation du Compte administratif de la commune exercice 2016**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343.1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, M. Pierre MINGAUD Maire, ayant quitté la séance le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	8 233 056, 37 €		1 566 082, 31 €	264 050, 76 €
Recettes	8 982 200, 88 €		1 672 217, 71 €	1 032 579, 80 €
Résultat exercice	Déficit			
	Excédent	749 144, 51 €	106 135, 40 €	768 529, 04 €
<b>Résultat Reporté</b>	Déficit		511 889, 51 €	
	Excédent	593 568, 02 €		
<b>Résultat Cumulé</b>	Déficit		405 754, 11 €	
	Excédent	1 342 712, 53 €		768 529, 04 €

ainsi que les états annexés.

Adoptée à l'unanimité.

### **III- Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2016**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances expose :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2017.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2016, sont les suivants :

**Fonctionnement** :

Excédent de clôture : 1 342 712, 53 €

**Investissement** :

Déficit de clôture : 405 754, 11 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Compte 001 : Déficit d'exécution d'Investissement Reporté :  
405 754, 11 €

2°) L'Excédent de Fonctionnement de 1 342 712, 53 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 1 342 712, 53 €

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

**Article 1.-**

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- Section Fonctionnement : Article 002 1 342 712, 53 €

Le déficit d'Investissement de 405 754, 11 € sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

**Article 2. –**

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**IV- Budget primitif de la commune – exercice 2017**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2017 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2017.

Vu la séance du Conseil municipal du 6 mars 2017 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017 qui s'établit comme suit :

<b><u>DEPENSES</u></b> :	Section de Fonctionnement	9 542 841, 53 €
	Section d'Investissement	3 233 385, 87 €
	Total	<u>12 776 227, 40 €</u>
<b><u>RECETTES</u></b> :	Section de Fonctionnement	9 542 841, 53 €
	Section d'Investissement	3 233 385, 87 €
	Total	<u>12 776 227, 40 €</u>

Soit ni déficit, ni excédent.

ViSE et ADOpte l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2017

Adoptée à la majorité des membres présents.

4 abstentions : Marielle DUPUY, Christophe SZABO de EDELENEYI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET.

#### **V- Vote des taux d'imposition 2017**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi de finances pour 2017,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 3 702 097 euros.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2017,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	TAUX	BASES	PRODUIT
TH	21,41	7 698 000 euros	1 648 142 euros
FB	30,12	6 812 000 euros	2 051 774 euros
FNB	24,50	8 900 euros	2 181 euros
		TOTAL	3 702 097 euros

Adoptée à l'unanimité

#### **VI- Subvention au CCAS**

Mme Clémence PIETRI, Adjointe au Maire aux affaires sociales, expose :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2017 d'une subvention de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "C.C.A.S." du Budget Primitif 2017.

Adoptée à l'unanimité

#### **VII- Subvention au COS**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel expose :

Vu les crédits budgétaires 2017,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 50 000 euros (cinquante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2017.

Adoptée à l'unanimité

### **VIII- Subventions aux associations**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2017,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>BP 2017</b>
ACAL	320,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	420,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	200,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	1 000,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	614,00
COS	50 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	369,00
DOJO DE LA PENNE	1 500,00
ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	2 500,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSSOLETTE	653,00



FCPE BEAUSOLEIL	1 253,00
MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	75,00
PHOCAL	200,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500,00
SENIORS PENNOIS	797,90
SOS FEMMES	1 000,00
STAR PALACE BOXING	300,00
TENNIS CLUB PENNOIS	1 500,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00

**TOTAL**

**73 801,90**

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2017, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**IX- Prime annuelle au personnel communal**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel, expose :

Par délibération en date du 10 mai 1985, le Conseil Municipal a décidé le principe du versement au Personnel Communal d'une prime annuelle uniforme.

Proposition est faite de revaloriser cette prime et d'en fixer le montant 2017 à 1 500 € (mille cinq cent euros).

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

**DECIDE** le paiement au personnel communal d'une prime au titre de l'année 2017, d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour les agents permanents à temps complet. Les personnels employés à temps partiel, percevront une prime proportionnelle.

Le versement s'effectue par moitié avec les traitements de juin et octobre. Les agents effectuant des remplacements percevront la quotité de prime à laquelle ils peuvent prétendre au mois de septembre.

Les agents titulaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre de l'année en cours, pourront percevoir le montant annuel de la prime en un seul versement au mois de juin.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2017.

Adoptée à l'unanimité

**X- Demande de subvention au Conseil départemental : Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL) et travaux de proximité**

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2017, sa politique d'aide aux communes.

Proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, au niveau le plus important possible :

- dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Développement Local", pour le dossier suivant :
  - Travaux de voirie pour 86 020 € HT
- dans le cadre du dispositif "Travaux de proximité", sur les dossiers suivants :

- Travaux électriques sur les bâtiments communaux pour 86 140 € HT
- Réfection de chaussée Bd Voltaire pour 85 750 € HT
- Amélioration des structures routières pour 85 465 € HT
- Amélioration des infrastructures communales pour 86 588 € HT
- Travaux d'isolation sur le logement communal Beausoleil pour 85 449 € HT

Le Conseil Municipal

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour obtenir une subvention, au niveau le plus important possible :

- dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Développement Local", pour le dossier suivant :
  - Travaux de voirie pour 86 020 € HT
- dans le cadre du dispositif "Travaux de proximité", sur les dossiers suivants :

- Travaux électriques sur les bâtiments communaux pour 80 154 € HT

- Réfection de chaussée Bd Voltaire pour 85 750 € HT
- Amélioration des structures routières pour 85 465 € HT
- Amélioration des infrastructures communales pour 86 588 € HT
- Travaux d'isolation sur le logement communal Beausoleil pour 85 449 € HT

Adoptée à l'unanimité

#### **XI- Subvention exceptionnelle au Dojo de la Penne**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, membre de la commission affaires culturelles, jeunesse, sport et vie associative, expose :

En complément des activités qu'il développe tout au long de l'année, le Dojo de La Penne-sur-Huveaune organise un tournoi au cours duquel plusieurs dizaines de judokas sont accueillis sur le complexe sportif.

Proposition est faite d'accorder au Dojo de La Penne-sur-Huveaune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'accorder au Dojo de La Penne-sur-Huveaune une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros afin de prendre en charge une partie du coût du tournoi qu'il organise.

Adoptée à l'unanimité

#### **XII- Subvention exceptionnelle à l'Education sportive Pennoise Loisirs**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, membre de la commission affaires culturelles, jeunesse, sport et vie associative, expose :

En complément des activités qu'elle développe tout au long de l'année, l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL) organise plusieurs tournois au cours desquels plusieurs centaines de footballeurs sont accueillis sur le complexe sportif.

Proposition est faite d'accorder à l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL), une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces manifestations.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'accorder à l'Education Sportive Pennoise Loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros afin de prendre en charge une partie du coût des tournois qu'elle organise.

Adoptée à l'unanimité

### **XIII- Subvention exceptionnelle au Star palace boxing**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, membre de la commission affaires culturelles, jeunesse, sport et vie associative, expose :

En complément des activités qu'il développe tout au long de l'année, le Star Palace Boxing organise un gala au cours duquel plusieurs dizaines de boxeurs sont accueillis sur le complexe sportif.

Proposition est faite d'accorder au Star Palace Boxing, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent euros) afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'accorder au Star Palace Boxing une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros afin de prendre en charge une partie du coût du gala qu'il organise.

Adoptée à l'unanimité

### **XIV- Demande de subvention au projet de diffusion du livre pour les publics empêchés auprès du centre national du livre**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale, membre de la commission affaires culturelles, jeunesse, sport et vie associative, expose :

La dyslexie et les autres troubles Dys sont reconnus officiellement par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) comme des handicaps. Près de 10% de la population est touchée. Il nous paraît donc important de développer des actions autour de cette problématique et pour ce public souvent empêché.

On regroupe sous « troubles Dys » les troubles cognitifs spécifiques et les troubles d'apprentissages qu'ils induisent : dyslexie (trouble du langage écrit), dyspraxie (trouble de la motricité), dysphasie (trouble structurel du langage) etc.

Déclarée grande cause nationale en 2013, les moyens de lutte contre les troubles Dys sont cependant toujours manquants. Ce handicap invisible,

difficile à diagnostiquer, est une des premières causes d'illettrisme et d'échec scolaire. Lecture et écriture permettent de lutter efficacement contre, mais les bibliothèques manquent encore de moyens pour y parvenir.

Les personnes Dys ou qui ont des troubles de l'apprentissage, sont souvent confrontées à l'échec scolaire. Elles ont alors souvent le sentiment que les bibliothèques n'ont rien à leur offrir. Une des aides que l'on peut apporter aux enfants et adultes qui présentent des troubles Dys, est en effet l'accès à du matériel spécifique. Il existe des livres particulièrement adaptés avec des caractères plus espacés, des couleurs, des répétitions etc. Il existe également des logiciels et des applications qui peuvent aider l'enfant dans son apprentissage ou l'adulte dans sa vie quotidienne.

Notre projet vise dans un premier temps, un public jeune et plus particulièrement les enfants ayant des troubles liés à la dyslexie, dysphasie et la dysorthographe.

Le projet est donc axé sur la constitution d'un fonds spécialisé, sous forme d'imprimés et de livres audio, mais également d'un certains nombres d'applications numériques. La médiathèque Pablo Neruda a en effet pu s'équiper récemment de 5 tablettes numériques grâce à une subvention de la DRAC. Parallèlement, la médiathèque Pablo Neruda constitue et fabrique à travers des ateliers avec ses usagers, un fonds de jeux de société. Les jeux sont en effet un moyen adéquat de travailler aussi sur les troubles de l'apprentissage quels qu'ils soient.

Sur la commune de la Penne-sur-Huveaune de nombreux enfants ont été identifiés porteurs de troubles de l'apprentissage et de nombreux parents, usagers de la bibliothèque, nous ont fait part de leur enthousiasme vis à vis d'un tel projet. D'autre part, la médiathèque Pablo Neruda est, de part sa gratuité, ouverte à tous.

Le Centre National du Livre s'inscrit aussi dans ce travail de diffusion auprès des publics empêchés et offre aux acteurs depuis le 31 janvier 2015 un nouveau dispositif de « subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés » nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Le budget prévisionnel de cette action étant estimé à un montant de 2 500€ TTC, il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du CNL pour un montant le plus élevé possible, soit 70% du coût total.

Le Conseil Municipal

SOLLICITE le Centre National du Livre pour obtenir une subvention, au niveau le plus important possible, pour le dossier suivant :

- constitution d'un fonds spécialisé, sous forme d'imprimés, de livres audio et d'applications numériques pour un montant de 2 500 €.

Adoptée à l'unanimité

**XV- Temps d'Activités périscolaires : conventions avec les associations partenaires pour le 3<sup>ème</sup> trimestre**

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires, expose :

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine. La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL) pour un montant de 1 590 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 840 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1 350 €,
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 840 €
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 545 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 840 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1 110 €,
- Contrat avec l'association Bem Brasil pour un montant de 945 €,
- Contrat avec l'association En Tant qu'Artiste pour un montant de 1 050 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée du second trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL) pour un montant de 1 590 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 840 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1 350 €,
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 840 €
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 545 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 840 €,

- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1 110 €,
- Contrat avec l'association Bem Brasil pour un montant de 945 €,
- Contrat avec l'association En Tant qu'Artiste pour un montant de 1 050 €.

Adoptée à l'unanimité

#### **XVI- Convention d'occupation du domaine public « la suite du Sushi »**

Madame Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Par courrier en date du 4 avril 2017, le propriétaire du restaurant « la suite du Sushi », a demandé à pouvoir occuper l'espace public de la rotonde situé sur l'esplanade Charles De Gaulle.

Cette occupation se ferait midi (10h-14h) et soir (17h30-22h) en semaine et uniquement le soir (17h -22h30) les samedi et dimanche. Le matériel sera rentré après chaque service afin de libérer l'espace.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer avec Monsieur YOUSSEF Rémi, propriétaire du restaurant « la suite du Sushi », une convention d'occupation du Domaine Public, pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 100 (cent) euros par mois.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer Monsieur YOUSSEF Rémi, propriétaire du restaurant « la suite du Sushi », une convention d'occupation du Domaine Public, pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 100 (cent) euros par mois.

Adoptée à l'unanimité

#### **XVII- Modification du tableau des effectifs**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

##### **Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :**

- **Créer 2 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **Supprimer 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	3
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3

- **Créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe**

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	7

- **Créer 2 postes d'Agent de Maîtrise principal**
- **Supprimer 2 postes d'Agent de Maîtrise**

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Agent de Maîtrise principal	C	6	8
Agent de Maîtrise	C	9	7

**Au 1<sup>er</sup> mars 2017 :**

- **Créer 2 postes d'Agent de Maîtrise principal**
- **Supprimer 2 postes d'Agent de Maîtrise**

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2017 :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Agent de Maîtrise principal	C	8	10
Agent de Maîtrise	C	7	5

**Au 1<sup>er</sup> avril 2017 :**

- **Créer 1 poste de Gardien Brigadier de Police Municipale**
- **Supprimer 1 poste de Brigadier Chef Principal**

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017 :



<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Gardien Brigadier de Police Municipale	C	1	2
Brigadier Chef Principal	C	4	3

	<b>Au BUDGET</b>	<b>REEL</b>
<b>TOTAL GENERAL EFFECTIF</b> au 01/03/2017	141	114

Adoptée à l'unanimité

### **XVIII-Recrutement d'agents vacataires pour assurer les activités temporaires**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

pour assurer les tâches temporaires et pour le bon fonctionnement des services, il est envisagé en tant que de besoins, de faire appel à des vacataires pour assurer certaines de ces activités.

Il propose de fixer les tarifs des vacations de la manière suivante :

- variable de 9,67 € brut de l'heure au minimum et de 20 € brut de l'heure au maximum en fonction de l'activité exercée et des compétences (niveau scolaire, diplôme, expériences professionnelles, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

**Fin de séance 19h30**